Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260223-D2026_02_03_11-DE

COMMUNE
DE CALLAC
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 23 février 2026

Convocation du :	*17 février 2026*
Date d'affichage :	*17 février 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	18
Présents :	15
Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/02/23/11 **(nomenclature 7.5)**

Étaient présents :
Jean-Yves ROLLAND, Joseph LINTANF, Pascale LE TERTRE, Francis LE LAY, Suzanne LE DÛ, Danièle LE GAC, Michel LE CALVEZ, Patrick LE GUILLOU, Sébastien LACHATER, Christelle LE BON, Patrick MORCET, Laure-Line INDERBITZIN, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL et Jean-Pierre TREMEL, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme Stéphanie LE CUN à Mme LE GAC
Mme Véronique LE GRUIEC à Mme LE BON
Mme Martine TISON à Mme BOUILLOT

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme LE TERTRE.

Objet : Service intercommunal de Portage de repas à domicile – Convention CCAS-Commune : Subvention d'équilibre – Exercice 2025

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 18 décembre 2023, ont été validées les modalités techniques et financières du service de portage de repas à domicile à travers la signature d'une convention entre le CCAS de Callac et les neuf communes souscrivant au service.

Dans son article 4, chaque commune desservie par ce service s'engage à participer financièrement à sa pérennité. Ainsi, dans le cadre d'un résultat annuel d'exercice déficitaire, les communes s'engagent à participer à l'équilibre du service en versant, sur demande du CCAS de Callac, une subvention d'équilibre calculée selon les modalités suivantes :

$$\frac{\text{Déficit Année N-1 (selon résultat comptable) x Nombre d'habitants de la commune (Chiffre INSEE N-1)}}{\text{Nombre total d'habitants des communes desservies}}$$

Or, il s'avère que l'exercice 2025 de ce service fait apparaître un déficit de 23.955,84 €.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260223-D2026_02_03_11-DE

Service "Portage de repas à domicile"

BUDGET 2025 - Réalisé (en TTC)

Dépenses		Recettes		
Charges de personnel - Salaires chargés		Vente Repas		
Agent 1 (LC)	20 172,71 €	Nombre de repas	10540	
Agent 2 (BM)	19 558,36 €	Prix de vente du repas :	15,50 €	
Agent 3 (KR)	18 752,05 €	Total Ventes Repas:	158 930,00 €	
Agent 4 (LV)	14 533,01 €	Nombre de bénéficiaires		
Remplacants	16 122,65 €	Callac	22	
Total Salaires :	89 138,78 €	Duault	2	
Frais de gestion		Maël-Pestivien	2	
Administratif	861,84 €	Bulat-Pestivien	3	
Compta	982,54 €	Saint-Servais	1	
RH	946,02 €	Saint-Nicodème	0	
Total Frais de gestion (2% MS):	2 790,40 €	Plourac'h	7	
Charges de transport		Carnoët	4	
Loc Véhicules	11 781,60 €	Plusquellec	1	
Assurances	1 149,39 €	Total Bénéficiaires :	42	
Carburant (120km/jour)	4 363,90 €	Subventions d'équilibre		Nbre hab
Frais Entretien	1 668,36 €	Callac	- 9 802,81 €	2312
Total Transports :	18 963,25 €	Carnoët	- 2 853,50 €	673
Achat Repas (EHPAD)		Plusquellec	- 2 370,14 €	559
Nombre de repas :	10540	Saint-Servais	- 1 844,39 €	435
Prix d'achat du repas (net) :	6,80 €	Bulat-Pestivien	- 1 721,43 €	406
Total Achat Repas:	71 672,00 €	Duault	- 1 632,39 €	385
Autres		Maël-Pestivien	- 1 534,87 €	362
Produits d'entretien	39,52 €	Plourac'h	- 1 488,23 €	351
Fournitures administratives	- €	Saint-Nicodème	- 708,08 €	167
Vêtements de travail	277,91 €			5650
Equipements	3,98 €			
Total :	321,41 €	Total Montant Subventions :	- 23 955,84 €	
TOTAL :	182 885,84 €	TOTAL :	158 930,00 €	5650
			- 23 955,84 €	
TOTAL :	182 885,84 €	TOTAL :	182 885,84 €	

Après validation du budget réalisé 2025 par les neuf communes réunies en COPIL le 16 février dernier,
En application de l'article 4 de la convention liant le CCAS de Callac et la commune de Callac,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :
- **Accorder** au CCAS de Callac une subvention d'un montant de 9.802,81 € au titre de la participation communale pour l'année 2025 au service de portage de repas à domicile ;
- **Autoriser** M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-Yves ROLLAND

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Pascale LE TERTRE